



## Chèques-Vacances

4 étapes en 5 minutes  
envoyez votre dossier

1. je remplis mon formulaire de demande de Chèques-Vacances
2. je joins les pièces justificatives
3. je remplis et je signe l'autorisation de prélèvement (document au dos)
4. je retourne mon dossier dûment affranchi en fonction de son poids, à l'adresse ci-dessous :

CNT CHEQUES-VACANCES DEMANDE  
TSA 49101  
76934 ROUEN Cedex 9



# Rappel des règles d'attribution et des conditions générales liées aux Chèques-Vacances

## I – PRINCIPES GENERAUX

La prestation Chèque-Vacances s'inscrit dans le cadre de l'action sociale au bénéfice des agents de l'Etat, prévue par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 et le décret du 6 janvier 2006. Elle repose sur une épargne de l'agent abondée d'une participation de l'employeur. Les conditions d'attribution de la prestation Chèque-Vacances sont définies par la circulaire B9 n°09-2181 et 2BPSS 09-3040 du 30 mars 2009.

## II – CONDITIONS D'OUVERTURE

### 1 – Conditions de ressources

Le bénéficiaire du Chèque-Vacances est soumis à condition de ressources (niveau du revenu fiscal de référence-RFR du foyer fiscal auquel appartient le demandeur, pour l'année n-2 pour une demande effectuée en année n), qui varie selon la composition dudit foyer fiscal (nombre de parts fiscales apprécié à la date de la demande).

Si le demandeur présente trois avis d'impôt ou de non-imposition au titre de l'année n-2 du fait de son mariage ou de la conclusion d'un pacte civil de solidarité, son revenu fiscal résultera de l'addition des RFR portés sur les trois avis d'impôt sur les revenus.

Si le demandeur vit en concubinage avec une autre personne, il est procédé à l'addition de leurs deux revenus fiscaux de référence, sur la base de leurs deux avis d'impôt ou de non-imposition.

Si le demandeur a connu, entre l'année n-2 et le moment où il fait sa demande, une modification substantielle de sa situation familiale, telle qu'un divorce, une rupture en cas de pacte civil de solidarité, une séparation ou le décès de son conjoint, il sera procédé à la reconstitution de son revenu fiscal de référence sur la base de sa nouvelle situation familiale. Les revenus pris en compte à ce titre seront ceux effectivement perçus par le demandeur en année n-2.

Lorsque le demandeur était, au cours de l'année n-2, rattaché au foyer fiscal de ses parents, un revenu fiscal de référence est reconstitué, en prenant en compte les revenus déclarés en son nom sur la déclaration de revenus de ses parents. Il est, pour ce faire et le cas échéant, appliqué à ces revenus le ou les abattements prévus par la réglementation fiscale en vigueur.

### 2 – Conditions relatives à la bonification de l'épargne

- Le taux de la bonification versée par l'Etat est modulé en fonction du revenu fiscal de référence n-2 et du nombre de parts de son foyer fiscal en année n.

- L'épargne mensuelle du bénéficiaire du Chèque-Vacances doit être comprise, pendant une durée comprise entre quatre et douze mois, entre 2 % et 20 % du SMIC mensuel.

Les modalités d'application du dispositif mentionné aux deux alinéas précédents figurent dans les deux tableaux n°1 et 2 du document d'information.

- Les agents handicapés, en activité, remplissant les conditions d'attribution de la prestation, bénéficient d'une majoration accordée par le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP), à hauteur de 30 % de la bonification versée par l'Etat.

Les modalités de ce dispositif figurent dans les tableaux n°1 et 2 bis du document d'information.

## III – GESTION DE VOTRE DOSSIER

### 1 – Constitution des dossiers

Il ne peut être constitué qu'un seul dossier par année civile, la date du 1<sup>er</sup> prélèvement étant la date de référence.

L'agent remplissant les conditions d'attribution de la prestation Chèque-Vacances dépose sa demande à l'adresse indiquée dans le formulaire de demande.

La demande de l'agent doit obligatoirement comprendre les pièces suivantes :

- un formulaire de demande, comprenant une autorisation de prélèvement, dûment complété ;

- la ou les copies du ou des avis d'impôt sur les revenus ou de non-imposition afférents à l'année n-2 selon la situation matrimoniale du demandeur.

Si l'agent était, au cours de l'année n-2, rattaché au foyer fiscal de ses parents, il fournira à l'appui de sa demande une copie de la déclaration de revenus de ses parents ;

- une copie d'une fiche de paye du demandeur, antérieure de moins de trois mois à la date de la demande ou une copie du titre de pension pour les retraités ;

- un relevé d'identité bancaire au nom du demandeur.

- pour les agents en situation de handicap, une attestation du service des ressources humaines dont ils relèvent justifiant de leur handicap.

### 2 – Traitement des demandes

Après instruction, le demandeur est informé de la suite donnée à son dossier.

Pendant toute la durée de l'épargne, les prélèvements sur le compte bancaire ou postal du bénéficiaire sont effectués le 1<sup>er</sup> jour ouvré de chaque mois. Afin d'éviter tout incident, il est conseillé, dans la mesure du possible, de ne pas changer de compte bancaire en cours d'épargne Chèque-Vacances. Le premier prélèvement intervient dans un délai de 6 semaines à réception du dossier complet.

### 3 – Remboursement des sommes versées pour l'acquisition des Chèques-Vacances

Le bénéficiaire peut, sur demande motivée, obtenir l'annulation de son plan d'épargne. Il obtient alors le remboursement, sous forme monétaire, de son épargne préalable.

Si le bénéficiaire justifie qu'il ne peut plus supporter les prélèvements par suite d'un événement inopiné, générateur de difficultés importantes (maladie grave, événements familiaux...), il conserve alors le bénéfice des Chèques-Vacances (épargne et bonification) au prorata de l'épargne constituée et peut demander le versement de la contre-valeur monétaire que représente l'épargne préalablement constituée.

### 4 – Gestion des impayés

En cas d'échec de prélèvement sur le compte bancaire du bénéficiaire, et faute de régularisation dans un délai d'un mois après notification de l'incident selon les modalités de régularisation proposées, il est mis fin à son plan d'épargne. Le bénéficiaire obtient alors le remboursement, sous forme monétaire, de l'épargne constituée.

### 5 – Remise des Chèques-Vacances

Le bénéficiaire recevra les Chèques-Vacances par courrier recommandé avec avis de réception directement à son domicile dans un délai approximatif de 6 semaines à compter du dernier prélèvement de l'épargne.

En cas de non réception dans les délais, le bénéficiaire doit le signaler par écrit. Il est nécessaire que le bénéficiaire communique tout changement de coordonnées (nom et/ou adresse) une semaine avant le dernier prélèvement pour permettre la prise en compte de ces modifications.

Dès leur réception, les Chèques-Vacances sont sous son entière responsabilité et il n'est pas possible de faire opposition à leur utilisation. Les conditions de validité et d'échange des Chèques-Vacances, remis aux agents dans le cadre de la prestation interministérielle d'action sociale, sont définies à l'article L. 411-12 du code du tourisme.

Les Chèques-Vacances sont valables deux années civiles après l'année d'émission. Ils sont utilisables par le titulaire, son conjoint, ses enfants et ascendants à charge pour payer des dépenses de transport, d'hébergement et de loisirs auprès des 170 000 prestataires de services conventionnés par l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances. Les Chèques-Vacances non utilisés au cours de leur période de validité pourront être échangés, dans les trois mois suivant le terme de cette période contre des Chèques-Vacances d'un même montant.

## IV - INFORMATIONS RELATIVES AUX DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'attribution de la prestation Chèque -Vacances. Ces données sont destinées à Extelia et à la Direction générale de l'administration et de la fonction publique. Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à DGAFP, 139 rue de Bercy, 75 072 Paris cedex 12»

autorisation de prélèvement J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

N° NATIONAL D'EMETTEUR

177113

NOM, PRÉNOMS ET ADRESSE DU DÉBITEUR

NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER

EXTELIA  
Service Comptabilité  
10 avenue Charles de Gaulle  
94673 CHARENTON LE PONT cedex

COMPTÉ À DÉBITER

codes			
Etablissement	Guichet	N° de compte	Clé RIB
□□□□□	□□□□□	□□□□□□□□□□	□□

Date :

Signature :

NOM ET ADRESSE POSTALE DE L'ÉTABLISSEMENT TENEUR DU Cte À DÉBITER

Prière de renvoyer cet imprimé au créancier, en y joignant obligatoirement un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), POSTAL (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.)